



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
LES JEUDIS 30 JUILLET, 06 AOÛT ET 20 AOÛT 2026
EN RAISON DES « JEUDI EN CATHE TRECH »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,

- Vu la demande présentée par la ville de Tulle

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité pour les usagers et pour le bon déroulement des festivités « les jeudis en cathe-trech », de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle ;

ARRÊTE

ARTICLE -1 : L'arrête municipal n°26-0218 est abrogé

ARTICLE -2 : **Le stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates, aux heures et sur les voies et places désignées ci-après et sera matérialisé au moyen de panneaux B6a1 :

- Le jeudi 30 juillet, le jeudi 06 août et le jeudi 20 août à partir de 17h sur l'avenue Charles de Gaulle (de l'intersection du carrefour du Trech jusqu'à l'intersection avec le pont de l'Escurol)

ARTICLE -3: **La circulation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite, aux dates, aux heures et sur les voies désignées ci-après et sera matérialisé au moyen de panneaux KC1 :

Les jeudis 30 juillet, 06 août et 20 août 2026 à partir de 19h30 sur :

- o La rue Gambetta,
- o L'avenue Charles de Gaulle (sur la partie de voie comprise entre ses intersections avec l'avenue Henry de Bournazel et le quai de la République),
- o La rue de la Barrière.
- o La rue Riche
- o La rue porte de Chanac
- o

La circulation sera laissée libre pour les véhicules de secours et d'urgence

ARTICLE-4 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-5 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse -Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 28/07/2026

Le Maire - Adjoint

Dorian LASCAUX

